



Commission des finances et des affaires générales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Cession de terrain à SAVERNE sur le site de l'ancienne piscine

Rapport n° CP/2015/613

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de cession d'une parcelle de terrain située sur le site de l'ancienne piscine à SAVERNE dans le cadre d'un projet de création d'une résidence senior.

Le site de l'ancienne piscine de SAVERNE fait l'objet d'un projet de création d'un espace intergénérationnel regroupant à la fois une maison intercommunale de l'enfance, une résidence juniors, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et également une résidence seniors portée par un opérateur privé.

Dans l'optique de l'aménagement de cette résidence, le Département du Bas-Rhin a pu trouver un accord avec la SCI JIBUN NO IE pour la vente du dernier terrain de 44,24 ares cadastré en section 28 n° 216/77.

France Domaine a été consulté et les négociations entreprises avec le futur acquéreur ont permis d'aboutir à un accord sur la base d'un prix de 8 500 € l'are, tenant compte des caractéristiques du terrain (présence des bassins de l'ex-piscine), du marché immobilier à SAVERNE et des contraintes particulières imposées sur ce terrain en lien avec le projet de la municipalité.

Dans ces conditions, la cession de la parcelle interviendrait donc aux conditions financières suivantes :

$$8\,500 \text{ €/are} \times 44,24 \text{ ares} = 376\,040 \text{ €}$$

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve, dans le cadre du projet de création d'une résidence senior, la cession de la parcelle située à SAVERNE, cadastrée en section 28 n° 216/77 pour une surface de 44,24 ares, au prix global de 376 040 € soit 8 500 € l'are,

- dit que l'acte sera passé en la forme notariée.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département du Bas-Rhin habilité à signer l'acte afférent à cette session.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'gn' with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY